



COMMISSION APPEL

Mardi 15 octobre 2024 à 17h00

- **Procès-Verbal N°675**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, BLANC Aline

Excusé(e)s : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BERTHELET Eric, MOUMJID EI Mostafa.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de

sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

La commission d'appel rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour tout renseignement le mardi de 14h à 18h

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

REVENTIN : Appel réglementaire

NIVOLAS VERMELLE : Appel règlementaire

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-01R : Senior, D3, poule D, match n°28436139, REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE 2, du dimanche 29 septembre 2024

Appel du club de **REVENTIN** en date du lundi 14 octobre 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°276 lors de sa réunion du mardi 8 octobre 2024, parue au P.V 674 le jeudi 10 octobre 2024.

Appel portant sur « nous contestons la décision qui nous a attribué une défaite sur tapis vert ainsi qu'un retrait de point au classement.»

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 29 octobre 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Dossier 24-25-02R : Féminine, U18 0 11, phase 1, poule C, match n°29603699, NIVOLAS 1 / CESSIEU 1, du dimanche 6 octobre 2024

Appel du club de **NIVOLAS** en date du lundi 14 octobre 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°277 lors de sa réunion du mardi 8 octobre 2024, parue au P.V 674 le jeudi 10 octobre 2024.

Appel portant sur « la faisabilité de la réserve, mauvaise procédure réserve d'avant match»

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 29 octobre 2024 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC